

POLITIQUE ET PLAN D'ACTION POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

ÉCOLE PRIMAIRE DE VALCARTIER

Année scolaire : 2022 - 2023

Date de l'examen et de l'approbation par le conseil d'établissement :



Définitions

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Loi sur l'instruction publique, article 13)

Une personne qui agresse est définie comme une personne qui démontre du pouvoir en matière de rapport de force et qui exprime ou montre ce pouvoir. Cette personne agit avec un but en tête et une volonté délibérée. Les actes de violence peuvent être dirigés contre soi-même ou contre autrui. Il peut en résulter des effets dévastateurs sur les victimes, les témoins et les élèves de la classe. Il existe des degrés de violence qui peuvent affecter une personne au niveau physique, social, matériel ou psychologique ou qui peuvent empiéter sur les droits et libertés de la personne.

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Loi sur l'instruction publique, article 13)

L'intimidation peut se manifester sous diverses formes telles que l'homophobie, la discrimination raciale ou la violence dans le cadre des relations. Par exemple, elle peut se manifester dans les comportements suivants : crier des noms, rire pour se moquer, défier, humilier ou menacer une autre personne, faire des commentaires racistes ou sexistes, frapper, donner des coups de pied ou autres, pousser, cracher, voler ou endommager des biens, exclure d'un groupe ou isoler socialement, parler dans le dos de quelqu'un ou répandre des rumeurs, se moquer, mettre fin à des amitiés, etc.

Intimidation indirecte

L'intimidation indirecte se définit comme le fait d'organiser la diminution du statut social ou l'exclusion d'une personne ciblée du groupe (par exemple, rendre quelqu'un moins populaire ou l'isoler). Ce type de comportement et d'attitude est souvent difficile à reconnaître. Ainsi, on peut le percevoir dans les comportements suivants : parler dans le dos d'une personne, répandre des rumeurs à son sujet, la ridiculiser, la dénigrer ou suggérer de l'exclure d'un groupe, utiliser un langage non verbal (par exemple, lui tourner le dos, marmonner ou lancer des regards excédés), etc.

L'intimidation est une agression, pas nécessairement une altercation physique. Le terme conflit signifie un choc ou un désaccord. Il suggère des différences qui sont opposées, c'est-à-dire une différence entre deux personnes, deux groupes ou une personne et un groupe, qui interagissent parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs façons de faire les choses, leurs rôles ou leurs idées sont en contraste marqué. Une bousculade, une bataille, une insulte ou une autre menace se limitant à deux personnes qui sont sur le même pied d'égalité ne sont pas considérées comme étant de l'intimidation. L'intimidation existe lorsqu'il n'y a pas le même rapport de force entre deux personnes ou une personne et un groupe de personnes.

Interprétation de la définition de l'intimidation par rapport à un conflit normal

Critères	Intimidation	Conflit
<i>L'intention de blesser ou non</i>	L'intimidation est un incident entre deux ou plus de deux élèves dans le cadre duquel l'un agit de façon agressive envers un autre, de façon délibérée ou non.	<i>Le conflit est une altercation entre deux ou plus de deux élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut mener à des actes de violence.</i>
<i>Une personne ou un groupe dominants</i>	L'élève qui utilise l'intimidation désire gagner et, pour ce faire, il tente de dominer la personne ciblée. Les personnes qui intimident ont généralement un avantage sur les victimes (par exemple, elles sont de plus grande taille, plus âgées, plus populaires, plus nombreuses). Il existe une inégalité dans le rapport de force.	<i>Les élèves ne sont pas d'accord entre eux sur un sujet et en débattent fougueusement pour faire valoir leur point de vue. En matière de rapport de force, ils sont sur le même pied d'égalité.</i>
<i>Des sentiments de détresse et d'impuissance pour l'élève victime d'intimidation</i>	Il y a une victime parce que l'élève subissant l'agression se sent impuissant. Les élèves qui intimident sentent qu'ils ont le droit d'avoir recours à la violence, mais ils ne veulent pas nécessairement y avoir recours. S'ils y ont recours, ils se justifient ou n'en prennent pas la responsabilité (par exemple, dénégation, frivolité). L'élève qui est victime d'intimidation se réfugie dans le silence, devient confus et, parfois même, accepte le comportement répréhensible et protège l'identité de l'élève qui l'intimide. Les personnes victimes d'intimidation font preuve d'une retenue et d'un manque de liberté flagrants dans leur façon de répondre à la personne qui les intimide et leur façon de se défendre. Elles peuvent aussi être envahies d'un sentiment de honte ou de désespoir.	<i>Le conflit ne fait pas de victime apparente, même si les deux parties peuvent sentir qu'elles ont perdu. Chaque partie est libre de donner sa propre version des événements ou de défendre son point de vue.</i>
<i>Incidents répétés</i>	Les actes d'intimidation se répètent et nécessitent une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	<i>Le conflit peut dégénérer s'il n'est pas résolu. Il peut être réglé par la négociation ou la médiation.</i>

Information fournie par la Commission scolaire Eastern Townships

Chaque année, le conseil d'établissement a la responsabilité d'approuver le Plan d'action pour contrer la violence et l'intimidation, et toute mise à jour de ce plan proposée par la direction de l'école. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (Loi sur l'instruction publique, article 75.1).

Cette politique et ce plan d'action sont destinés aux élèves principalement, mais tous les membres du personnel peuvent se référer à la politique de la Commission scolaire à cet effet au besoin. L'École primaire de Valcartier croit fermement que toute forme de violence et d'intimidation constitue un comportement inacceptable, peu importe l'âge ou le statut, soit les élèves, les membres du personnel, les parents, etc.

Organigramme

Lorsqu'un incident de violence ou d'intimidation est signalé ou que vous en avez été témoin

Vérifier si l'incident est conforme aux définitions :

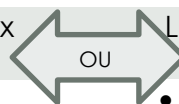
L'intimidation est « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ».

La violence est « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens ».

Informar la direction

Vérifier l'information reçue et déterminer sa crédibilité

Prendre l'incident au sérieux



Laisser tomber l'incident

- Aviser l'équipe-école
- Planifier une rencontre
- Suivre le plan d'action

- Communiquer avec les parents et les élèves
 - Assurer le suivi des événements
- *Fin du processus

Évaluer le plan d'action

Convoquer l'équipe-école à nouveau pour évaluer l'efficacité du plan d'action

Apporter les changements nécessaires au plan d'action

Développer le plan d'action pour les incidents à venir au besoin

Analyse de l'école

Le fait d'être une école sécuritaire fait partie du projet éducatif de l'École primaire de Valcartier depuis plus de 20 ans. Nous enseignons, pratiquons, renforçons les règles et les attentes positives et nous en donnons l'exemple. Nous reconnaissons les bons comportements. Nous utilisons l'image des « aigles qui prennent leur envol » pour reconnaître officiellement les élèves qui ont démontré les traits de caractère ciblés chaque mois.

Avec l'aide d'une personne adulte qui supervise le processus de RECAA (Réflexion et évaluation des comportements, des actes et des attitudes), nous amenons les élèves à réfléchir aux comportements répréhensibles et aux attentes de l'école. Les parents sont informés des réflexions de leurs enfants. Nous assurons le suivi de tous les incidents en utilisant le système de suivi en ligne SWIS.

Cette priorité traduit une tendance dans la prise de conscience de plus en plus généralisée du public du besoin grandissant de se concentrer sur le bien-être physique des enfants d'aujourd'hui. Dans le cadre du programme d'éducation physique et à la santé et du domaine du bien-être, on traite de questions importantes liées aux relations sociales positives et actives, et les enfants pratiquent de nombreuses habiletés sociales nécessaires pour devenir de bonnes citoyennes et de bons citoyens de leur école et de leur communauté. Nos élèves du 3^e cycle participent chaque année à un sondage confidentiel en ligne appelé *Tell Them From Me*. Nous utilisons les données tirées de ce sondage pour nous aider à orienter nos prises de décisions futures dans ce domaine.

Résultats (Sources : Feuilles de compilation des suspensions enregistrées, sondage *Tell Them From Me*)

Année scolaire (nombre de répondants)	Sentiment d'appartenance à l'École primaire de Valcartier (%)	Niveaux d'anxiété : modéré à grave (%)	Victimes d'intimidation : au cours des 6 derniers mois (%)	Sentiment de sécurité à l'École primaire de Valcartier, pour s'y rendre et pour en revenir (%)	Nombre de jours de suspension imposés en raison d'incidents de violence ou d'intimidation
2017-2018 (22)	86	23	10	73	1,5
2016-2017 (21) incluant dorénavant les élèves de la 4 ^e année	90	0	10	76	1
2015-16 (15)	93	21	27	93	0,5
2014-15 (14)	100	s. o.	s. o.	s. o.	1
2013-14 (7)	86	0	14	100	0
2012-13 (13)	92	0	8	92	s. o.
2011-12 (13)	100	8	8	92	s. o.

Code of conduite (extrait)

La version complète du Code de conduite et mesures de sécurité est remise à tous les parents au début de chaque année scolaire.

Une fois qu'on a expliqué le Code de conduite et qu'on en a discuté, on s'attend à ce que les élèves se sentent responsables de leur comportement selon ce code. Les élèves ont droit à une éducation de la

meilleure qualité qui soit, à la sécurité et au respect. Toutefois, ces privilèges vont de pair avec des responsabilités et des comportements attendus. Nous nous attendons à ce que les élèves de l'École primaire de Valcartier soient des apprenants actifs responsables, en toute sécurité et en tout respect.

Les sanctions disciplinaires applicables, selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible (Loi sur l'instruction publique, article 76, paragraphe 3) peuvent consister en : une perte de privilèges, des temps d'arrêt, une compensation pour la douleur ou la blessure infligées, l'aide des parents ou la facturation aux parents pour des biens endommagés. Tout acte de violence ou d'intimidation est traité conformément au Plan d'action pour contrer la violence et l'intimidation de l'école. Les conséquences d'envergure qui peuvent être données par la direction incluent : des limites d'accès ou la perte d'accès à un endroit de l'école, la suspension de la participation aux activités parascolaires, aux sorties éducatives, à des activités sportives ou à des activités organisées par l'école, la suspension des privilèges liés aux récréations ou à l'heure du dîner, l'exclusion, la détention, des suspensions à l'intérieur de l'école ou à la maison, ainsi que l'expulsion.

Les gestes et les échanges considérés comme étant de l'intimidation sont proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire (Loi sur l'instruction publique, article 76, paragraphe 2). C'est pourquoi les comportements suivants ne seront pas tolérés :

- pousser, donner des coups de pied ou autres, frapper, cracher, pincer, serrer fort, tordre, gifler et utiliser des jurons de façon intentionnelle.
- lancer des pierres, des boules de neige ou tout autre objet dangereux de façon intentionnelle.
- avoir en sa possession ou utiliser des pétards, des couteaux, des pistolets à capsules ou tout autre objet qui pourrait blesser sa propre personne ou autrui.
- Agacer ou harceler de façon intentionnelle.
- Voler ou endommager de façon intentionnelle les biens de l'école ou des autres. Les parents seront facturés en conséquence.

*Cette liste donne des exemples de comportements répréhensibles, sans s'y limiter.

Mesures de prévention

Premier volet : communication

Les membres du personnel communiquent fréquemment avec les parents, les élèves et entre eux. Il est important de répéter que toute forme de violence ou d'intimidation est inacceptable.

Deuxième volet : consultation

Les membres du personnel discutent des situations avec la direction et demandent conseil au personnel professionnel à leur disposition. Nous disposons de services sur appel en soins infirmiers et en travail social de l'hôpital Jefferey Hale, d'un conseiller en orientation/psychologue (12 %), d'un animateur spirituel (4 %), de la personne agissant à titre de coordonnatrice du CSC (50 %) et d'un partenariat avec la SQ.

Troisième volet : enseigner des traits de caractère

Les membres du personnel enseignant utilisent des programmes de formation du caractère pour développer des habiletés sociales, renforcer l'estime de soi et montrer des étapes à suivre pour contrer la violence et l'intimidation. Des plans de cours liés à l'éthique font partie du programme d'études en anglais langue d'enseignement. Des projets à l'échelle de l'école sont élaborés pour encourager les interactions positives, dans le cadre d'une approche proactive pour contrer la violence et l'intimidation.

Quatrième volet : Créer des distances

Les membres du personnel surveillent de près les élèves dont les comportements sont suspects et séparent les élèves qui pourraient utiliser l'intimidation de leurs victimes potentielles.

Cinquième volet : comportement positif

Les membres du personnel créent un système de comportements positifs dans le cadre duquel les élèves sont amenés à comprendre les comportements attendus de l'école, à réfléchir sur leurs actes et leurs attitudes et à en mesurer l'impact. Les membres du personnel enseignant et la personne agissant à titre de coordonnatrice du CSC élaborent des projets pour promouvoir une conduite exemplaire et pour prévenir la violence. Chaque mois, on enseigne aux élèves un trait de caractère qu'ils doivent pratiquer et on reconnaît leur compréhension de ce trait de caractère. Une rétroaction positive contribue à encourager un comportement approprié et efficace.

Tous les membres de la communauté de l'École primaire de Valcartier se rencontrent pour discuter de mesures préventives, de stratégies d'enseignement et de mesures de soutien, puis ils évaluent ces mesures de soutien et révisent les plans d'action. Nos partenaires sont la Commission scolaire Central Québec, les personnes faisant partie du conseil d'établissement, l'organisation de participation des parents, les membres du personnel du centre communautaire, la SQ, les agents de la police militaire, ainsi que les membres du personnel enseignant, de soutien, professionnel et administratif.

Processus de signalement et dépôt d'une plainte

Signalement d'un incident : Tous les incidents d'intimidation ou de violence doivent être signalés aux membres du personnel de l'école. Les formes que peut prendre un signalement sont des discussions, des photocopies de discussions électroniques, des courriels, des appels téléphoniques ou des notes écrites.

Collecte de données : Le membre du personnel à qui un incident de violence ou d'intimidation a été signalé utilisera les techniques d'écoute appropriées pour colliger l'information factuelle sur l'incident ou les incidents. Ces notes factuelles sont remises à la direction pour être compilées. La direction compile les incidents signalés par les élèves eux-mêmes, les membres du personnel et les parents en utilisant la banque de données SWIS et le formulaire de signalement d'incident de la Commission scolaire.

Les techniques d'écoute englobent le fait de porter attention et d'écouter tranquillement lorsqu'une personne signale un incident, de faire preuve de patience, de donner le temps à la personne de parler, de poser des questions pour clarifier la situation sans mettre de pression (par exemple, pouvez-vous répéter? Je ne suis pas sûr de bien comprendre, pourriez-vous m'expliquer encore un fois?), de poser des questions ouvertes et de prendre des notes.

Plaintes formelles : Les élèves et leurs parents peuvent déposer une plainte écrite pour signaler une conduite qu'ils considèrent comme étant de l'intimidation. Ces plaintes écrites doivent préciser les actes les ayant menés à soupçonner un comportement d'intimidation, soit l'heure et le lieu du comportement présumé répréhensible, le nombre de fois où l'incident s'est produit, la cible du comportement présumé répréhensible, ainsi que les noms de tout témoin éventuel. Ces plaintes écrites peuvent être remises à tout membre du personnel, qui les acheminera à la direction pour qu'elles puissent être examinées et qu'on puisse prendre action.

Plaintes informelles : Les élèves peuvent faire une plainte informelle pour signaler une conduite qu'ils considèrent comme étant de l'intimidation en en parlant à un membre du personnel enseignant ou autre de l'école. De telles plaintes doivent préciser les actes les ayant menés à soupçonner un comportement d'intimidation, soit l'heure et le lieu du comportement présumé répréhensible, le nombre de fois où l'incident s'est produit, la cible du comportement présumé répréhensible, ainsi que les noms de tout

témoin éventuel. Les personnes à qui la plainte informelle a été signalée feront rapidement parvenir à la direction un rapport écrit sur l'incident, incluant les détails dont ils ont été informés, pour que la plainte puisse être examinée et qu'on puisse prendre action.

Plaintes anonymes : Les élèves qui ont fait une plainte informelle, telle qu'elle a été décrite au paragraphe précédent, peuvent demander aux membres du personnel que leur nom demeure confidentiel. Les plaintes anonymes seront examinées et des actions seront prises pour traiter la situation, en autant que ces actions ne révèlent pas la source de la plainte et qu'elles n'enfreignent pas les droits fondamentaux des élèves présumés avoir commis des actes d'intimidation.

Plan d'action et responsabilités

Actions	Rôles et responsabilités <i>*tous les incidents seront traités en toute confidentialité</i>
Signalement d'un incident d'intimidation ou de violence et collecte de données sur l'incident	Tous les membres de la communauté de l'École primaire de Valcartier
Recevoir et traiter tous les signalements d'incidents	La direction de l'école prendra au sérieux ou mettra de côté les incidents après un examen de ceux-ci
Remplir le formulaire de signalement d'un incident ou d'un accident de la Commission scolaire	La direction ou la secrétaire de l'école remplira le formulaire de signalement d'un incident ou d'un accident de GPI et le classera dans les dossiers de l'école aux fins de référence future
Rencontrer les personnes impliquées dans l'incident	La direction de l'école rencontrera la ou les victimes, la personne présumée responsable de l'incident ainsi que les témoins, incluant les membres du personnel, et prendra des notes sur la rencontre
Informers les parents des élèves impliqués	La direction de l'école contactera les parents de la ou des victimes ainsi que ceux de la personne ou des personnes présumées responsables de l'incident
Déterminer les actions à prendre	La direction de l'école planifiera une rencontre avec l'équipe-école, soit les membres du personnel enseignant, de soutien et professionnel. L'équipe-école élaborera un plan d'intervention à mettre en œuvre pour la ou les victimes ainsi que pour la personne ou les personnes présumées responsables de l'incident
Informers le directeur général si une suspension a été imposée à la personne ou aux personnes présumées responsables de l'incident	La direction de l'école informera le directeur général des incidents et des sanctions imposées au moyen d'une feuille de compilation mensuelle
Informers les parents des élèves à qui on a imposé une suspension	La direction de l'école appellera les parents de l'élève ou des élèves à qui on a imposé une suspension, pour discuter de mesures de soutien, de rattrapage et de réintégration pour l'élève ou les élèves
Informers les parents des mesures de soutien possibles	La direction de l'école informera les parents de leur droit de demander l'aide de la personne désignée par la Commission scolaire
Informers les forces policières	Si la gravité de l'incident l'exige, la direction de l'école appellera les forces policières
Évaluer le plan d'action	L'équipe-école évaluera l'impact des actions mises en œuvre et modifiera le plan au besoin

Référer les parents à la Procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire	Si les parents et les élèves ne sont pas satisfaits des actions prises et des modifications apportées, ils devront envoyer une lettre écrite au directeur général, qui examinera la situation et proposera des solutions possibles
Référer les parents au secrétariat général	Si les parents et les élèves ne sont toujours pas satisfaits des actions prises, ils devront envoyer une lettre écrite au secrétariat général, qui acheminera la plainte au comité de révision
Évaluer à nouveau la plainte déposée par les parents	Si les parents et les élèves ne sont toujours pas satisfaits, la plainte sera examinée par le Conseil des commissaires
*À tout moment pendant le processus, les parents et les élèves peuvent soumettre la plainte à la personne agissant à titre de protecteur de l'élève.	

Confidentialité

La confidentialité est bénéfique pour toutes les personnes impliquées. Elle permet à toutes les parties de résoudre les problèmes de façon confidentielle et les protège de rumeurs qui peuvent être blessantes.

On s'attend à ce que chaque personne participant au processus agisse en toute confidentialité pendant le processus et après celui-ci. Seules les personnes qui doivent être informées des détails seront impliquées.

Pour protéger les intérêts de toutes les parties impliquées, toute l'information doit demeurer confidentielle. Tous les incidents d'intimidation et de violence doivent être signalés aux membres du personnel de l'école.

Mesures de soutien

Grâce à nos programmes de formation du caractère, nous aidons les élèves à défendre leurs propres intérêts et ceux des autres, à briser le code du silence, à se sentir plus forts et plus confiants et à utiliser leur sens de l'humour et d'autres habiletés sociales pour désarçonner les personnes mal intentionnées.

L'équipe-école est à l'affût des signaux d'avertissement pour identifier les personnes qui pourraient potentiellement commettre des actes répréhensibles et les victimes potentielles de ces actes, afin de prévenir les incidents de violence et d'intimidation.

L'équipe-école envoie un message clair à l'effet que l'intimidation n'est jamais causée par la victime. De l'aide est fournie pour travailler avec la victime et la personne responsable d'actes répréhensibles. On invite les élèves à faire partie d'un programme de mentorat à cet égard avec un membre choisi du personnel. Les membres du personnel professionnel sont disponibles sur appel pour aider les élèves en matière de violence et d'intimidation.

L'équipe-école essaie de maîtriser l'incident et d'empêcher qu'il ne se reproduise, en établissant un système de soutien par les autres élèves de la classe. Ainsi, on peut assigner aux victimes d'autres élèves qui veillent sur elles pour les aider à apprendre dans un environnement sécuritaire, que ce soit en salle de classe, dans l'enceinte de l'école, dans les salles de bains, à la cafétéria, dans la cour d'école ou à bord de l'autobus scolaire. De la même façon, on peut assigner aux élèves présumés responsables d'actes répréhensibles une escorte d'élèves pour prévenir d'autres incidents du même type.

L'équipe-école encourage les victimes et les élèves présumés responsables d'actes répréhensibles à s'adonner à des activités pour augmenter leur estime de soi, comme des situations d'apprentissage ciblées, ou encore la participation à des activités dans la communauté, à des projets à l'échelle de l'école et à des programmes de formation du caractère, etc.

Après une suspension, l'élève responsable d'actes répréhensibles et ses parents rencontrent l'équipe-école, qui leur parlera des attentes en matière de comportements acceptables, du Code de conduite et mesures de sécurité et du Contrat des comportements attendus à signer. Les élèves présumés responsables d'actes répréhensibles peuvent empêcher les autres de se concentrer, les perturber, les frustrer et, même, leur faire peur parfois, mais ils ont besoin d'autant d'aide, de compréhension et de compassion que les victimes elles-mêmes.

Sanctions disciplinaires

Le but des sanctions est d'aider la victime à se sentir en sécurité ainsi qu'à responsabiliser l'élève présumé responsable d'actes répréhensibles.

Afin de pouvoir réagir de façon appropriée, l'équipe-école doit être consciente des besoins de chacun et des facteurs de risque suivants qui peuvent affecter les comportements : difficultés d'apprentissage (la dyslexie, la dyspraxie, le TDAH, l'autisme), les difficultés familiales et les inégalités sociales. Ces particularités seront prises en compte au moment de déterminer les sanctions.

Les sanctions disciplinaires et les mesures correctives peuvent inclure, sans s'y limiter, les suivantes :

Feuille de réflexion et lettre d'excuses; des limites d'accès ou la perte d'accès à un endroit de l'école, la suspension de la participation aux activités parascolaires, aux sorties éducatives, à des activités sportives ou à des activités organisées par l'école, la suspension des privilèges liés aux récréations ou à l'heure du dîner, le retrait à des moments déterminés (un élève sera retiré de la salle de classe et fera son travail scolaire dans un bureau pour une période déterminée), la détention, des suspensions à l'intérieur de l'école ou à la maison, ainsi que l'expulsion.

Suivi

Il est probable qu'un élève qui a eu des comportements d'intimidation s'y adonne à nouveau. De la même façon, une victime est à risque d'être victimisée par d'autres élèves. Il est important de surveiller étroitement tant les victimes que les élèves présumés responsables d'actes répréhensibles.

Après la mise en œuvre des mesures de soutien, la direction de l'école rencontrera la victime dans le but de vérifier l'efficacité de ces mesures.

Un membre choisi du personnel, de notre programme de consultation, s'assurera de voir comment va la victime, avant ou après des périodes de transition ciblées, de lui rappeler d'utiliser ses habiletés sociales avant la tenue d'une activité ou de savoir si l'élève a subi d'autres incidents d'intimidation ou de violence. Ce membre du personnel prendra des notes pour s'assurer de la véracité des faits et pour conserver un rapport écrit des conversations.

Un membre choisi du personnel, de notre programme de consultation, s'assurera de voir comment va l'élève présumé responsable des actes répréhensibles, avant ou après des périodes de transition ciblées, de lui rappeler les comportements attendus ou de savoir si l'élève a perpétré d'autres actes d'intimidation ou de violence. Ce membre du personnel prendra des notes pour s'assurer de la véracité des faits et pour conserver un rapport écrit des conversations.

L'équipe-école surveillera la situation de près.

Liens utiles

Politique pour contrer toute forme de harcèlement de la CSCQ :

http://www.cgsb.qc.ca/MyScriptorBD/publication/911389/POLICY%20FOR%20COUNTERING%20ALL%20FORMS%20OF%20HARASSMENT_ENG.pdf

Sites Web de prévention de l'intimidation :

www.daretocare.ca

<http://www.pacerkidsagainstbullying.org>

<http://www.stopbullying.gov>

Annexes

Inclus : Plans d'intervention et formulaire de suivi

Plan d'intervention de la victime

Date :	Membres du personnel :	du			
Nom de l'élève :	Statut :		<input type="checkbox"/> Victime		
Comportement problématique :					
Mesures à prendre en salle de classe :	<input type="checkbox"/> Place assise préférée pour séparer la victime de l'élève présumé responsable du comportement répréhensible <input type="checkbox"/> Enseigner un programme d'études qui encourage la bienveillance, la communication, la coopération et l'amitié et qui inclut des plans de cours et des activités mettant l'accent sur l'empathie, la gestion de la colère et les habiletés de résolution de conflits Plan de cours : Matériel pédagogique requis :				
Mesure individuelle pour la victime :	<input type="checkbox"/> Revoir les règles de la classe et de l'école. Prendre position par rapport à la violence et à l'intimidation – tolérance zéro. Rassurer la victime en lui disant que nous nous occupons de la situation				
	Organisation :	<input type="checkbox"/> mesures de soutien	Élève accompagnateur à bord de l'autobus scolaire ○	Élève accompagnateur en salle de classe ○	Élève accompagnateur dans la cour d'école ○
		<input type="checkbox"/> place assise préférée	En salle de classe ○	À la cafétéria ○	À bord de l'autobus scolaire ○
	<input type="checkbox"/> parcours alternatifs vers et en provenance de :	Les casiers ○	La cour d'école ○	La salle de bains ○	La cafétéria ○
	<input type="checkbox"/> habiletés de formation de caractère	Aide professionnelle demandée :			
	<input type="checkbox"/> Discussion avec les élèves :	Comportement passé :			
		Stratégies visant à changer le comportement :			
		Trouver des façons de surveiller le processus :			
		Système d'encouragement des améliorations :			
Commentaires additionnels :					
Informer les parents	Date :	Commentaires exprimés :			

Plan d'intervention de l'élève présumé responsable du comportement répréhensible

Date :	Membres du personnel :				
Nom de l'élève :	Statut :		<input type="checkbox"/> Élève présumé responsable du comportement répréhensible		
Comportement problématique :					
Mesures à prendre en salle de classe :	<input type="checkbox"/> Place assise préférée pour séparer la victime de l'élève présumé responsable du comportement répréhensible <input type="checkbox"/> Enseigner un programme d'études qui encourage la bienveillance, la communication, la coopération et l'amitié et qui inclut des plans de cours et des activités mettant l'accent sur l'empathie, la gestion de la colère et les habiletés de résolution de conflits				
Mesure individuelle pour la victime :	Plan de cours :				
	Matériel pédagogique requis :				
	<input type="checkbox"/> Revoir les règles de la classe et de l'école. Prendre position par rapport à la violence et à l'intimidation – tolérance zéro. Informer de conséquences futures				
	<input type="checkbox"/> Conséquences immédiates	S'excuser <input type="radio"/>		Discuter de l'incident <input type="radio"/>	
		Payer pour les biens endommagés <input type="radio"/>		Passer du temps au bureau ou ailleurs <input type="radio"/>	
		Privation de récréation ou d'autres privilèges <input type="radio"/>		Suspension à l'intérieur de l'école <input type="radio"/>	
		Suspension à la maison		Autre :	
	Organisation :	<input type="checkbox"/> mesures de soutien	Escorte à bord de l'autobus scolaire <input type="radio"/>	Escorte en salle de classe <input type="radio"/>	Escorte dans la cour d'école <input type="radio"/>
		<input type="checkbox"/> place assise préférée	En salle de classe <input type="radio"/>	À la cafétéria <input type="radio"/>	À bord de l'autobus scolaire <input type="radio"/>
	<input type="checkbox"/> parcours alternatifs vers et en provenance de :	Les casiers <input type="radio"/>	La cour d'école <input type="radio"/>	La salle de bains <input type="radio"/>	La cafétéria <input type="radio"/>
<input type="checkbox"/> habiletés de formation de caractère	Aide professionnelle demandée :				
<input type="checkbox"/> Discussion avec les élèves :	Comportement passé :				
	Stratégies visant à changer le comportement :				
	Trouver des façons de surveiller le processus :				
	Système d'encouragement des améliorations :				
Commentaires additionnels :					
Informers les parents	Date :	Commentaires exprimés :			

Formulaire de suivi

Date de la rencontre :			
Animée par :			
Personnes présentes :	<input type="radio"/> administrateur	<input type="radio"/> enseignante ou enseignant	
	<input type="radio"/> personnel de soutien	<input type="radio"/> élève	
	<input type="radio"/> parent	<input type="radio"/> Professionnelle ou professionnel	
	<input type="radio"/> autre		
	<input type="radio"/> mieux	<input type="radio"/> pire	<input type="radio"/> pareille
Selon l'élève, la situation est			
Commentaires exprimés par l'élève :			
Personne en charge du contact avec les parents :			Date :
Mesures additionnelles :			